

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Région Haute-Normandie, dont le siège est situé, 5 rue Robert Schuman - BP 1129 - 76 174 Rouen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Alain LE VERN, dûment habilité par délibération du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2005 portant adoption du budget primitif 2006 de la Région,

Ci-après désigné par les termes "la Région",

d'une part,

ET

, habilité à signer la présente convention,

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Haute-Normandie a souhaité développer un axe destiné à favoriser l'accès des jeunes à la culture, au sport et plus largement à des pratiques de loisirs. La mise en place de la Carte Région-Loisirs s'inscrit dans cette démarche.

Sur une période allant du 12 janvier* au 31 juillet 2006, l'ensemble des lycéens, les élèves de pré - apprentissage, les apprentis de niveau IV et V et les jeunes en formation professionnelle de niveau IV et V âgés de moins de 26 ans, peuvent bénéficier d'une carte créditée d'un montant de 25 €, en acquittement partiel ou total du coût des spectacles, manifestations culturelles ou sportives, qu'ils fréquenteront dans les établissements partenaires ayant conventionnés avec la Région Haute-Normandie.

* 1^{er} février pour les cinémas

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'application de ce dispositif pour l'année scolaire 2005-2006 et de définir les obligations incombant à chacune des parties.

Article 2 : Champ d'application du dispositif

La Région Haute-Normandie éditera pour l'année scolaire 2005-2006 des cartes à puce appelées « Région-Loisirs » qui seront distribuées par envoi direct à chaque bénéficiaire du dispositif qui en fera la demande. Le montant figurant sur la carte « Région-Loisirs » constitue une allocation de la Région Haute-Normandie destinée à financer partiellement ou complètement la charge financière occasionnée par la participation du jeune à une manifestation culturelle, sportive ou de loisirs proposées par les partenaires contribuant volontairement à l'opération.

Pour l'année scolaire 2005-2006, la participation forfaitaire régionale s'élèvera à 25 €. Elle bénéficie à l'ensemble des lycéens, aux élèves de classes de pré - apprentissage de niveau IV et V, aux apprentis de niveau IV et V, aux jeunes en formation professionnelle âgés de 26 ans au plus, de niveau IV et V.

Chaque jeune devra présenter la carte « Région-Loisirs » auprès des partenaires signataires de la présente convention en paiement partiel ou total du coût d'achat de l'offre culturelle sportive ou de loisirs de son choix.

Les partenaires pourront bénéficier de deux types d'installations.

Des TPE permanents couvrant la période du 12 janvier* au 30 juin 2006.

Des TPE mobiles** pour les manifestations ponctuelles, couvrant la période du 12 janvier au 31 juillet 2006.

**1^{er} février pour les cinémas*

****Cas particulier :**

Pour permettre aux jeunes d'accéder à certaines manifestations sportives ou culturelles d'envergure, il est prévu l'installation de terminaux mobiles auprès des organisateurs de ces manifestations occasionnelles. Ces terminaux peuvent être installés à partir du mois de janvier jusqu'au 31 juillet 2006 au plus tard.

Article 3 : Montant de la participation régionale pour l'année scolaire 2005-2006

La Région Haute-Normandie s'engage à verser au signataire de la présente convention, sur présentation des documents définis à l'article 4, le montant total ou partiel de la participation régionale fixée à 25 €, sous réserve du respect des conditions figurant dans les articles suivants.

Article 4 : Obligations du partenaire de l'opération Carte Région-Loisirs :

Le partenaire s'engage à :

- assurer la garde du Terminal de Paiement Électronique, propriété de la Région, pendant la durée de la mise à disposition (de janvier 2006 au 30 juin 2006),
- assurer le fonctionnement du Terminal de Paiement Électronique mobile, propriété de la Région, pour les manifestations occasionnelles prévues à l'article 2,
- accepter la carte « Région-Loisirs » en tout ou partie du paiement d'une offre culturelle artistique, sportive ou de loisirs,
- ne pas accepter de carte « Région-Loisirs » au-delà du 30 juin 2006, date limite de validité de la carte « Région – loisirs » sauf pour les manifestations occasionnelles prévues à l'article 2. A défaut, le signataire de la présente convention perdrait le bénéfice de la participation financière régionale,
- ne verser, en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, une quelconque contrepartie financière au jeune bénéficiaire,
- à restituer chaque carte à puce à chaque jeune après toute utilisation, même si son solde est à zéro,
- à faire connaître aux services de la Région toutes actions à incidence tarifaire mises en place particulièrement en faveur du dispositif « Région-Loisirs »,
- à soumettre à la Région tout projet de communication sur le dispositif « Région-Loisirs » pour validation,
- à utiliser la carte, exclusivement pour des paiements liés à l'achat de places pour des manifestations organisées par le signataire de la présente convention.

Article 5 : Modalités de remboursement

La Région Haute-Normandie s'engage à verser au signataire de la présente convention, la participation régionale fixée à 25 € en tout ou partie.

Ce remboursement s'effectue par virement sur le compte bancaire du signataire conformément au mémento joint en annexe.

La dernière télé - collecte doit impérativement s'effectuer avant le démontage des TPE.

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées jusqu'au 30 juin 2006, 23h59 pour les TPE fixes et jusqu'au 31 juillet 2006, 23h59 pour les TPE mobiles.

Aucune demande de remboursement de la participation régionale ne pourra être sollicitée après le 30 août 2006.

Les demandes de remboursement de la participation régionale, hors des procédures de paiement prévues par le dispositif, devront être faites au plus tard pour le 30 août 2006. Elles devront se faire par écrit, concerner des opérations effectuées pendant le dispositif et s'appuyer des documents attestant des transactions.

Article 6: Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification et s'achève le 31 décembre 2006.

L'action, objet de la présente convention, démarre à la date de l'installation du TPE et prend fin le 31 juillet 2006.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier le contrat, en retirant le TPE après une injonction préalable dans les 8 jours précédant le démontage du TPE

Article 8 : Volet communication

La Région mettra à disposition des partenaires, des visuels de communication afin d'annoncer l'opération auprès des jeunes, ainsi qu'un totem signalant l'opération.

Le partenaire s'engage à signaler sa participation à l'opération par ses méthodes habituelles de communication, mais également, **en apposant un autocollant sur ses caisses et en apposant une affiche sur le site**

d'exploitation, au moins pendant les trois premières semaines de l'opération.

Article 9 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

ROUEN, le.....
(en 3 exemplaires originaux)

LE PRESIDENT

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
LA VICE-PRESIDENTE

Valérie FOURNEYRON